

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180004: amidonneries de riz et de maïs, maïseries, glucoseries et feculeries

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 22/08/2017)

Augmentation CCT de 0,9% en 07/2017

Le 1er juillet 2017, les salaires réels augmentent de 0,9%, à moins qu'une CCT d'entreprise ne soit conclue

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	13.22	12.93
II	13.51	13.23
III	13.84	13.54
IV	14.17	13.85

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	13.65	13.35
II	13.97	13.67
III	14.31	13.98
IV	14.65	14.32

2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Pourcentages des salaires minimums mentionnés au tableau 1.1.

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%